

Troubles de voisinage

Le bruit ou les nuisances olfactives générées par vos voisins peuvent constituer des troubles de voisinage et être sanctionnés sous certaines conditions.

- Bruits de voisinage liés au comportement
- Bruits d'activités (chantier, discothèque, ...)
- Nuisances olfactives (odeurs)

Questions – Réponses

- Que faire en cas d'attroupement dans son immeuble (par exemple, hall, cage d'escalier) ?
- Le propriétaire est-il responsable des nuisances causées par son locataire ?
- Que faire en présence d'un terrain non entretenu (en friche ou avec gravats) ?
- Que faire en cas d'utilisation abusive d'un barbecue par un voisin ?
- Peut-on forcer un propriétaire à insonoriser son logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Déchets
- Droits des copropriétaires
- Vie pratique en logement individuel (maison)
- Aide aux travaux d'insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

Pour en savoir plus

- Guide pratique : isoler son logement du bruit
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Guide pratique du maire : bruits de voisinage
Source : Ministère chargé de la santé

Services en ligne

- Demander au maire de faire cesser un bruit de voisinage
Modèle de document



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00